

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Motion Marc Vuilleumier et consorts au nom Groupe EP - Enfin une solution
pour que les plus pauvres ne soient pas les seul.e.s à payer plus d'impôt !

1. PREAMBULE

La minorité de la commission est composée de Mmes les députées A. Cherbuin, et G. Schaller ainsi que de MM. les députés H. Buclin, P. Dessemontet, K. Duggan et J. Eggenberger, rapporteur de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITÉ

La motion vise à réparer les conséquences désastreuses pour de nombreux contribuables modestes d'une modification fiscale intervenue en 2020. En effet, depuis cette date, il n'est plus possible de déduire un forfait de 2'200 fr. au titre de l'assurance maladie. Cette modification a induit une augmentation du revenu imposable et donc une augmentation de l'impôt à payer, pour environ 20 à 30'000 contribuables. Trois exemples sont cités dans la motion et laissent apparaître des augmentations très significatives, fluctuant entre + 44% et 96%, pour des personnes avec des revenus pourtant très modestes. La très légère augmentation de la déduction pour contribuable modeste acceptée en son temps par le Grand Conseil ne compense que très partiellement ce problème. Le motionnaire explique que les exemples cités datent de quelques années et sont représentatifs de milliers de cas comparables. Ces chiffres prouvent bien la situation de grande précarité.

En parallèle, depuis cette décision, le Grand Conseil a adopté une baisse d'impôt pour les personnes physiques de 3,5% qui devrait même atteindre 5% par la suite. Ces baisses d'impôt bénéficient principalement aux contribuables aisé-e-s et à celles et ceux de la classe moyenne supérieure, avec comme paradoxe le fait que les seul-e-s contribuables qui paieront plus d'impôts seront celles et ceux qui sont de condition modeste. Cette population est écœurée de constater une telle inégalité de traitement. Cette motion propose la création d'une nouvelle déduction spécifique destinée aux personnes bénéficiant de prestations complémentaires AVS / AI et de rentes-ponts, afin que les contribuables concerné-e-s retrouvent leur situation fiscale de 2019. Il convient de rappeler que les prestations complémentaires (PC) ont pour but d'assurer sous forme de compléments de ressources, les besoins vitaux des personnes dont les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants ne sont pas suffisantes pour vivre.

La minorité de la commission constate que le problème relevé par le motionnaire est réel, mais que le Grand Conseil ne trouve jamais la bonne solution. Depuis trois ans, le Parlement est régulièrement saisi de cette problématique et de nombreux avis exprimés soulignent qu'il est inadmissible qu'un changement de pratique du droit fiscal aboutisse à une forte augmentation d'impôt pour une partie des contribuables les plus modestes du canton.

La Conseillère d'État estime que cette solution ferait double emploi avec la déduction pour contribuable modeste actuellement appliquée. Malheureusement, la minorité de la commission regrette qu'elle ne fournisse aucun argumentaire précis appuyant cette analyse, aucune alternative, ni aucun chiffrage de la motion. C'est d'autant plus critiquable que le Conseil d'État a reçu cette motion en décembre 2023 et avait l'occasion d'étudier les exemples et de faire une analyse juridique fouillée, en évaluant notamment

l'impact financier de cette motion. La minorité considère qu'il s'agit d'une attitude désinvolte déplorable face à une situation dramatique. Le motionnaire souligne que son texte a été soumis à l'analyse de deux experts fiscaux qui estiment qu'une marge de manœuvre existe dans l'introduction d'une nouvelle déduction spécifique, en parallèle à la déduction pour contribuable modeste. S'agissant des remises d'impôts, présentées comme la solution par l'administration fiscale, elles sont quasiment toujours refusées et l'AVIVO en a déjà fait l'expérience.

La minorité de la commission souligne que le coût d'une telle mesure revient à renoncer aux augmentations de rentrées fiscales découlant de ce changement de pratique. Il s'agit donc d'une opération globalement neutre. On peut estimer qu'environ 20'000 contribuables sont affectés à hauteur de fr. 500, soit un gain pour le canton d'environ 10 millions.

Finalement, la minorité relève que l'instauration de prestations complémentaires cantonales pourrait constituer une alternative à creuser, si une telle adaptation du système fiscal n'était pas retenue.

3. VOTE SUR LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA MOTION

La minorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion et de la renvoyer au Conseil d'État.

Lausanne, le 23 avril 2024

*Le rapporteur :
(Signé) Julien Eggenberger*